



Poncin, le 07/02/2022

Circulaire REACH – MIC
Mise à jour selon la dernière liste SVHC du 17/01/2022

Madame, Monsieur,

En tant que fournisseur de produits chimiques, TIFLEX s'engage à assumer ses obligations vis à vis de la réglementation REACH relative à l'Enregistrement, l'Evaluation et l'Autorisation des substances Chimiques (règlement européen 1907/2006 entré en vigueur le 1er juin 2007).

Notre attention ne se focalise pas uniquement sur la position de notre Société en tant que fournisseur mais plus globalement sur les impacts possibles chez nos propres clients.

REACH nous imposant des échanges d'informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement, TIFLEX a décidé de communiquer régulièrement auprès de ses clients sur les deux points suivants.

Communication sur la présence de substances SVHC :

La présence de substance SVHC contenue à plus de 0.1% dans nos produits est indiquée dans nos FDS (rubrique 3) qui vous sont diffusées de manière automatique dès la première commande.

La liste des SVHC est analysée régulièrement afin d'identifier d'éventuelles substances utilisées par TIFLEX. A ce jour, tous les produits fabriqués par TIFLEX ne contiennent pas de substance SVHC à plus de 0.1% hormis pour les produits suivants :

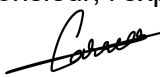
XC 896 GRASSE LIQUIDE NOIR et encre GRASSE NOIRE 512N (CAS 85535-85-9)

Concernant les produits de Négoce (vendus sous une autre marque), les demandes seront analysées au cas par cas.

Communication sur l'enregistrement des substances :

Toutes les substances contenues dans les produits fabriqués ou commercialisés par TIFLEX sont conformes à la réglementation REACH en vigueur.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Catherine CARRES
Responsable QSE – Correspondant REACH

